Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-quatrième session
Point 10.6 de l'ordre du jour

EB134/CONF./1
20 janvier 2014

Combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques[1]

Projet de résolution proposé par l'Australie, la Chine, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, le Ghana, le Japon, la Libye, le Mexique, les Pays-Bas, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Thaïlande

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur la résistance aux antimicrobiens,[2]

RECOMMANDE à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Reconnaissant le rôle de chef de file de l'OMS dans l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens ;

PP2 Rappelant les résolutions WHA39.27 et WHA47.13 sur l'usage rationnel des médicaments, WHA51.17 sur la résistance aux antimicrobiens, WHA54.14 sur la sécurité sanitaire mondiale, WHA58.27, intitulée « Améliorer l'endiguement de la résistance aux antimicrobiens », WHA60.16 sur les progrès en matière d'usage rationnel des médicaments, et WHA66.22 sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;

PP3 Consciente que l'accès à des médicaments antimicrobiens efficaces est le plus souvent une condition indispensable pour la médecine moderne et que les progrès accomplis au prix de grands efforts en matière de santé et de développement, en particulier ceux réalisés au

[1] La résistance aux antimicrobiens désigne la perte d'efficacité de tout médicament anti-infectieux, notamment les médicaments antiviraux, antifongiques, antibactériens et antiparasitaires. La résistance aux antibiotiques ne désigne que la résistance des bactéries aux médicaments.

[2] Document EB134/37.

titre des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, sont menacés par la progression de la résistance aux antimicrobiens ;

PP4 Consciente que les conséquences sanitaires et économiques de la résistance aux antimicrobiens pèsent de plus en plus lourdement sur les pays à revenu élevé, intermédiaire ou faible et nécessitent une action urgente aux niveaux national, régional et mondial, étant donné notamment que la mise au point de nouveaux agents antimicrobiens est limitée ;

PP5 Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens a principalement des effets sur la santé humaine, mais que ses facteurs et ses conséquences, économiques et autres, dépassent le cadre de la santé et que, par conséquent, une approche cohérente, globale et intégrée est nécessaire aux niveaux mondial, régional et national, dans l'esprit de l'approche « Un monde, une santé » et au-delà ;

PP6 Notant que l'on n'a guère pris conscience de l'ampleur et de l'imminence de la menace et que les résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée de la Santé et les stratégies de l'OMS pour endiguer la résistance aux antimicrobiens ne sont pas encore largement appliquées ;

PP7 Reconnaissant que la résistance aux antimicrobiens concerne un vaste ensemble d'agents pathogènes comprenant les bactéries, les virus et les parasites, mais que l'apparition d'une résistance chez certains d'entre eux, notamment les bactéries résistantes aux antibiotiques, est un problème particulièrement urgent dont il faut se préoccuper immédiatement ;

PP8 Se félicitant de la création du Groupe spécial mondial de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens et de la collaboration tripartite entre l'OMS, la FAO et l'OIE,

(OP1) 1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques pour intensifier les efforts visant à garantir l'accès à des antimicrobiens efficaces et à les utiliser de manière responsable ;

2) à prendre des mesures urgentes aux niveaux national, régional et local pour renforcer la lutte contre l'infection, par des moyens comprenant l'application des règles d'hygiène de base ;

3) à établir des stratégies et des plans nationaux et une collaboration internationale, ou à les renforcer, pour endiguer la résistance aux antimicrobiens ;

4) à mobiliser des ressources humaines et financières pour mettre en œuvre les plans et les stratégies visant à mieux endiguer la résistance aux antimicrobiens ;

5) à renforcer les systèmes globaux de gestion pharmaceutique, y compris les systèmes de réglementation et les mécanismes de la chaîne logistique, en vue de garantir l'accès à des antimicrobiens efficaces et leur disponibilité, en tenant compte des incitations financières et autres pouvant avoir un effet négatif sur les politiques de prescription et de délivrance ;

6) à enquêter sur l'ampleur de la résistance aux antimicrobiens et à surveiller régulièrement l'utilisation des antibiotiques dans tous les secteurs concernés, en particulier ceux de la santé et de l'agriculture, y compris l'élevage, et à communiquer les informations ainsi recueillies afin qu'il soit possible de dégager et de suivre les tendances aux niveaux national, régional et mondial ;

7) à mieux faire prendre conscience à tous les dispensateurs de soins concernés, dans le secteur public et dans d'autres secteurs, et à d'autres parties prenantes : i) de la menace que représente la résistance aux antimicrobiens ; ii) de la nécessité de faire un usage responsable des antibiotiques ; et iii) de l'importance des mesures de lutte contre l'infection ;

8) à encourager et favoriser la recherche-développement, y compris de nouveaux modèles d'activité, pour combattre la résistance aux antimicrobiens, concevoir des approches pratiques et faisables pour étendre la durée de conservation des médicaments antimicrobiens et encourager la mise au point de nouveaux produits de diagnostic et médicaments antimicrobiens ;

9) à collaborer avec le Secrétariat à l'élaboration et à l'application d'un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, qui s'appuie sur toutes les données scientifiques disponibles et sur les meilleures pratiques ;

(OP2) 2. PRIE le Directeur général :

1) de faire en sorte que toutes les parties concernées de l'Organisation, au Siège, au niveau régional et au niveau des pays, contribuent activement et de manière coordonnée à promouvoir les activités visant à endiguer la résistance aux antimicrobiens, notamment en suivant les flux de ressources consacrées à la recherche-développement sur la résistance aux antimicrobiens au sein du nouvel observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;

2) de mettre de côté des ressources suffisantes pour les activités au sein du Secrétariat, conformément au budget programme 2014-2015 et au douzième programme général de travail, 2014-2019 ;

3) de renforcer la collaboration tripartite entre l'OMS, la FAO et l'OIE pour combattre la résistance aux antimicrobiens dans l'esprit de l'approche « Un monde, une santé » ;

4) d'étudier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les possibilités de lancer une initiative de haut niveau, notamment une réunion de haut niveau, pour renforcer la prise de conscience, l'engagement et le leadership politiques concernant la résistance aux antimicrobiens ;

5) d'établir un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, grâce auquel tous les pays, en particulier les pays à revenu faible et intermédiaire, auront les moyens de combattre la résistance aux antimicrobiens et qui tienne compte de toutes les données scientifiques disponibles et des meilleures pratiques ainsi que des recommandations du Groupe

consultatif stratégique et technique sur la résistance aux antimicrobiens et de l'ensemble de mesures préconisées par l'OMS en 2011, lesquelles invitent les États Membres :

a) à s'engager en faveur d'un plan national complet et financé qui oblige à rendre des comptes et auquel la société civile soit associée ;

b) à renforcer les moyens de surveillance et de laboratoire ;

c) à assurer un accès ininterrompu à des médicaments essentiels de qualité garantie ;

d) à réglementer et promouvoir l'usage rationnel des médicaments, y compris dans le secteur de l'élevage, et à veiller à ce que les patients reçoivent des soins adéquats ;

e) à renforcer la lutte contre l'infection ;

f) à encourager l'innovation et la recherche-développement de nouveaux outils ;

6) à suivre une approche multisectorielle pour étayer le projet de plan d'action mondial, en consultant les États Membres et d'autres parties prenantes, en particulier d'autres acteurs multilatéraux comme la FAO et l'OIE ;

7) à soumettre à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, un projet de plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, y compris la résistance aux antibiotiques, ainsi qu'un rapport récapitulant les progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres éléments de la présente résolution.

= = =